

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Le vingt-six octobre deux mil vingt à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l'Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Juliette GAI, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE. Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents : BERLAND Véronique pouvoir à Dominique MAZINGARBE
 Marc GAY

Madame Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPARTEMENT PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 septembre 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable de réhabiliter un logement situé Place des Droits l'Homme au-dessus de la Bibliothèque.

Ce projet rentre dans le plan régional pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont indispensables pour agir en faveur de ces femmes en extrême difficulté ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 15 000 €.

OBJET : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT PLAQUETTES FORESTIERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes forestière pour la chaufferie bois avec la Société Genthial Travaux du Pilat de LA VALLA EN GIER (42), et charge Monsieur le Maire de le signer.

Ce contrat d'une durée de 1 an, à savoir du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, fixe entre autres, la granulométrie, le taux d'humidité, les conditions de livraison et le prix de 30,85 € HT / MAP.

OBJET : OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION ÉDUCATION ROUTIÈRE DU HAUT VIVARAIS

Monsieur le Maire rappelle la convention du 27 juin 2007 entre la Commune de Vanosc et l'Association Éducation Routière du Haut Vivarais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction avec une participation communale à hauteur de 0.30 € par habitant.

OBJET : COTISATIONS ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'ARDECHE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion pour 2020 :

- l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche (AMRF) pour un montant de 90,00 €.

OBJET : PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat Parcours Emploi Compétence en faveur de Madame MONTAGNON Betty pour une durée de 1 an du 8 octobre 2020 jusqu'au 7 octobre 2021.

Le temps de travail hebdomadaire sera de 23 heures.

La commune s'engage à organiser une période d'immersion en entreprise.

OBJET : DM N°1 : BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Communal concernant l'intégration des travaux Rue Joseph BESSET et enfouissement Pavé.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
238 (041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 335,80 €	21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 335,80 €
238 (041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 628,91 €	21534 (041) : Réseaux d'électrification	10 628,91 €
238 (041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	22 928,65 €	21534 (041) : Réseaux d'électrification	22 928,65 €
	37 893,36 €		37 893,36 €
Total Dépenses	37 893,36 €		37 893,36 €

OBJET : MONTEILLET CAFE : DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le projet présenté pour l'opération intitulée : « Création d'un café associatif – Tiers Lieu innovant sur la commune de Vanosc ».
- ⇒ SOLLICITE une subvention de 28 524,8 € HT soit 64 % de la dépense éligible de 44 570 € HT pour une dépense totale de 44 570 € HT dans le cadre de la fiche action n° 3 du LEADER Ardèche Verte intitulée « Transmission des savoirs et savoir-faire ».
- ⇒ SOLLICITE une subvention de 7 131,20 € HT soit 16 % de la dépense éligible de 44 570 € HT pour une dépense totale de 44 570 € HT, du Département de l'Ardèche.
- ⇒ S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.
- ⇒ S'ENGAGE à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinanceur et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

OBJET : CIRCULATEUR CHAUFFAGE SOUS STATION ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

A l'unanimité, le Conseil Municipal confie l'installation d'un circulateur à la sous station de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC à l'Entreprise FOURNERON Daniel de SAINT CYR (07) pour un montant de 643,70 € HT.

OBJET : COMMISSION URBANISME

A l'unanimité, le Conseil Municipal a nommé Madame GAI Juliette et Messieurs DESGLENÉ Jérôme, FANGET Bruno, FRÈRE Daniel, MAZINGARBE Dominique, VIALLETTE Fabien comme responsables de la Commission Urbanisme.

OBJET : ACHAT ELAGUEUSE COMBISYSTEME

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter une élagueuse Combisystème STHIL KM131 R pour un montant de 733,34 € HT.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, A LA CRÉATION, A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DE TERRAINS ACCUEILLANT DES ÉQUIPEMENTS DFCI ENTRE LA COMMUNE DE VANOSC, JULIENNE RICHARD ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise à disposition, à la création, à l'aménagement et l'entretien de terrains accueillant des équipements DFCI entre la Commune de Vanosc, Julienne RICHARD et Annonay Rhône Agglo.

Article 1 – ACTIONS AYANT POUR OBJECTIF LA DIMINUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS D'INCENDIE

Sans qu'il soit besoin de décrire ce terrain où est déposée la citerne, Annonay Rhône Agglo déclare bien le connaître pour l'avoir visité avant la signature de la présente convention.

Pour rendre accessibles les citernes et pourvoir à leur approvisionnement et à leur puisage en toute sécurité, une zone de manœuvre de 200 m² acceptant les véhicules de 19 tonnes et un débroussaillage périphérique de 25 mètres minimum, complètent ces équipements.

Les pistes d'accès doivent être maintenues accessibles en permanence.

Article 2 : DÉSIGNATION DE LA PARCELLE ET DE LA SERVITUDE D'ACCÈS ET DE PASSAGE A L'ÉQUIPEMENT (PLANS ANNEXES)

Référence cadastrale	D 512
Superficie de la parcelle (m ²)	30
Superficie de l'emprise (m ²)	30
Aménagements DFCI	Citerne bois 30 m ³

Pour accéder à ladite parcelle, le propriétaire accepte au profit d'Annonay Rhône Agglo et de la Commune de Vanosc, de ses techniciens et entreprises mandatées par elles, le libre accès et passage. En cas de détérioration de la parcelle, Annonay Rhône Agglo ou la Commune de VANOSC devra procéder à sa remise en état à l'issue des travaux liés à la DFCI.

Article 3 – CONDITION FINANCIÈRE DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La mise à disposition du terrain à ANNONAY RHONE AGGLO est consentie à titre gratuit.

La parcelle concernée reste propriété du Madame Julienne RICHARD qui bénéficie de sa jouissance conformément à l'article 5. Le présent contrat n'entraîne aucune modification du droit de propriété pour l'avenir.

Le propriétaire ne peut prétendre, pour quelque motif que ce soit à l'enlèvement ou à la modification de l'ouvrage désigné à l'article 2.

ANNONAY RHONE AGGLO est propriétaire de l'ensemble des équipements DFCI réalisés.

Article 4 – OBLIGATIONS D'ANNONAY RHONE AGGLO ENVERS LA COMMUNE DE VANOSC

ANNONAY RHONE AGGLO s'engage à :

- Assurer la gestion administrative, financière et technique des dossiers DFCI ;
- Aménager des équipements DFCI sur certains secteurs à risques ;
- Effectuer la rénovation de la structure de l'équipement (changement des lames en bois, des panneaux, rejointoiement, reprise des drains...);
- Acquérir les fournitures nécessaires (bâches, sandows, signalétique, vanne d'embout DSP...) pour mettre à disposition de la Commune.
- Financer le remplissage des citernes.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VANOSC ENVERS ANNONAY RHONE AGGLO

La Commune de Vanosc s'engage à :

- Contrôler régulièrement (principalement avant la saison sèche) les équipements et transmettre au minimum un rapport annuel à l'agglomération ;
- Contacter les propriétaires des chemins forestiers en cas de besoin ;
- Maintenir en état les accessoires de sécurité et d'indication de la citerne (fixation de la bâche, pose de la signalétique...) ;
- Entretien des abords de la citerne (fauchage, débroussaillage, abattage, élagage....) sur un périmètre de 25 mètres.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ENVERS ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE DE VANOSC

Le propriétaire s'engage à :

- Au droit de l'emprise DFCI définie à l'article 2, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ;
- Respecter les équipements et les balisages éventuels ;
- Subir les inconvénients de tous travaux ou autres devenus nécessaires à la citerne sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou compensation à Annonay Rhône Agglo ;
- Assurer une jouissance paisible du terrain à tous les intervenants.

Article 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

La Commune de Vanosc et Annonay Rhône Agglo assurent leur responsabilité respective, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait d'un manquement à leurs obligations, conformément aux articles 4 et 5 du présent contrat.

Le propriétaire s'assurera en responsabilité civile pour les dommages qui surviendraient du fait de sa personne, de son activité et de tous les tiers acceptés ou non sur ladite parcelle.

Article 8 – DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Article 9 – CESSION – RÉSILIATION

En cas de cession de la parcelle, le propriétaire devra en informer Annonay Rhône Agglo et s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Une fois la vente finalisée, la présente convention sera caduque. Une nouvelle convention sera signée avec le nouveau propriétaire pour l'octroi à un droit réel d'usage de la parcelle concernée par la présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer avec Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo et avec le propriétaire de la parcelle concernée.

OBJET : VENTE GODET ARRIÈRE HYDRAULIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre un godet arrière hydraulique à Monsieur Yves GERY de VANOSC (07) pour un montant de 500,00 €.

OBJET : ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Jean-Pierre LAFONT comme délégué au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

OBJET : ACHAT CORDON DE RECHARGE POUR LA KANGOO ZE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition d'un cordon de recharge pour le véhicule utilitaire des employés communaux pour un montant de 400,00 € HT.

OBJET : PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELS ET DE POLICE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès des Etablissements VIRIEUX BERNAUD de SAINT ETIENNE (42) des panneaux de signalisation directionnels et de police pour un montant de 501,50 € HT.

OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VANOSC DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat va très prochainement demander la révision de sa Charte et le renouvellement de son classement en tant que "Parc naturel régional".

À cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la Charte du Parc du Pilat.

A ce jour, le Parc naturel régional du Pilat rassemble 48 communes des départements de la Loire et du Rhône.

Par délibération du 20 mai 2020, et dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Bureau du Parc propose d'étudier une possible extension du périmètre d'étude à 20 communes supplémentaires du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à soumettre à l'approbation du Comité syndical du Parc avant le 15 novembre 2020. .

Au préalable, toutes les communes concernées par la proposition d'extension ont été sollicitées pour avis. Celui-ci doit prendre la forme d'une délibération de chaque conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020 proposant un périmètre d'extension du territoire labellisé « Parc naturel régional du Pilat »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal de la Commune de Vanosc :

- émet un avis FAVORABLE à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 août 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer des travaux de goudronnage dans les secteurs suivants :

- Le chemin de la Côte
- Le chemin de Chabert
- Le chemin du Petit Chabert
- Emplois divers chemins
- Le chemin de Gacou
- Le chemin des Fanges
- Le chemin du Monteillet
- Le chemin de la Combe de Raphée

La consultation a été conclue avec Annonay Rhône Agglo dans la procédure d'un marché subséquent de l'accord cadre.

Le compte rendu de la consultation s'est déroulée avec l'appui de Monsieur Christophe BASSIER, dans le cadre de la convention « Assistance Technique aux Collectivités » signée avec le Département.

Quatre entreprises ont transmis une offre :

- Entreprise EIFFAGE de SAINT MAURICE L'EXIL (38)
- Entreprise EVTP de BOURG LES VALENCE (26)
- Entreprise COLAS de VALENCE (26)
- Entreprise EUROVIA DALA de SAINT JEAN BONNEFONDS (42)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de voirie à l'entreprise la moins disante, EVTP de BOURG LES VALENCE (26) pour un montant de 34 347,50 € HT soit 41 217,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.